

Commission permanente du Conseil général du 6 mai 2010

Pascal Popelin a rapporté deux délibérations lors de cette réunion de la Commission permanente.

Convention de partenariat petite enfance avec la commune de Saint-Ouen

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de relance en faveur de la petite enfance adopté en juin 2008 sur proposition de Pascal Popelin, une troisième convention de partenariat a été conclue avec la commune de Saint-Ouen, après celles passées avec Aulnay-sous-Bois en mars 2009 et Bondy en janvier 2010. Cette convention prévoit notamment, à terme, le transfert de la crèche départementale Bourdarias à la commune.

Subvention à l'association AADEF-MEDIATION 93

Pascal Popelin a proposé l'attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à l'association AADEF-MEDIATION 93 d'un montant de 373 236 € au titre de l'année 2010. Cette association prend en charge, à la demande des services de l'aide sociale à l'enfance, l'organisation d'une partie des visites accompagnées entre enfants placés et leurs parents, lorsque le juge ordonne la présence d'un tiers.

Trois autres délibérations, adoptées au cours de cette séance, concernaient le canton de Livry-Gargan.

Avenant à la convention tripartite pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes à la maison de retraite Emile-Gérard

Cet avenant permet de prendre en compte les créations de postes nécessaires depuis l'ouverture du bâtiment Joinville réhabilité, qui a permis une offre supplémentaire de places.

Subventions aux associations sportives des collèges

Les trois collèges de Livry-Gargan recevront une subvention départementale de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2009-2010 : 1 650 € pour l'association sportive du collège Edouard-Herriot, 1 431 € pour l'association sportive du collège Léon-Jouhaux, 1 022 € pour l'association sportive du collège Lucie-Aubrac.

Participation aux frais de transport pour la pratique des activités sportives dans les collèges

Une dotation départementale sera allouée à chacun des trois collèges de Livry-Gargan : 9 853,51 € pour le collège Lucie-Aubrac au titre des années 2009 et 2010, 8 534,57 € pour le collège Léon-Jouhaux au titre de l'année 2010, 5 490,22 € pour le collège Edouard-Herriot au titre de l'année 2010.